



Baie-Comeau, le 7 avril 2022

Vol. 8 No 5



Mot du président

Bien que la dernière ronde de négociation vienne à peine de se terminer, nous avons participé le 25 mars dernier à une rencontre du conseil général de négociation pour voter les grandes orientations avec les autres organisations affiliées à la CSQ. Nous avons, entre autres, échangé sur des revendications salariales et monétaires réalistes pour la prochaine négociation nationale. Ne vous inquiétez pas, la CSQ vous consultera sur les dossiers intersectoriels en vue du dépôt de nos demandes pour la prochaine négo. Un front commun avec les autres centrales y a aussi été abordé. Depuis cette rencontre, il a été accepté. Il permettra ainsi aux trois centrales syndicales de défendre les intérêts et positions communes de 355 000 employés syndiqués. Nous pourrions donc utiliser les forces d'un collectif et la culture de chacune des fédérations ou centrales pour atteindre les objectifs que nous nous serons fixés, ensemble. Nulle part le front commun n'empêchera la CSQ et la FSE d'avancer et ne les obligera à poser des actions de mobilisation unilatérales! Nous pourrions quand même teinter la négociation de nos couleurs.

Vous n'êtes pas sans savoir que la dernière augmentation salariale pour la convention collective 2020-2023 est entrée en vigueur le 1^{er} avril dernier. Assurez-vous de vérifier votre dernier relevé de paie pour valider que votre salaire a été mis à jour. (Voir tableau à la page suivante).

Rémi Therriault, président



Tableau des salaires 1/200

	À compter du 142 ^e jour de travail de 2021-2022	Salaire 1/200e sur votre relevé de paie	Salaire 1/260e sur votre relevé de paie		À compter du 142 ^e jour de travail de 2021-2022	Salaire 1/200e sur votre relevé de paie	Salaire 1/260e sur votre relevé de paie
Échelons				Échelons			
1	46 527 \$	232,64 \$	178,95 \$	10	65 489 \$	327,45 \$	251,88 \$
2	49 636 \$	248,18 \$	190,91 \$	11	68 273 \$	341,37 \$	262,59 \$
3	52 954 \$	264,77 \$	203,67 \$	12	71 174 \$	355,87 \$	273,75 \$
4	54 127 \$	270,64 \$	208,18 \$	13	74 199 \$	371,00 \$	285,38 \$
5	55 326 \$	276,63 \$	212,79 \$	14	77 353 \$	386,77 \$	297,51 \$
6	56 550 \$	282,75 \$	217,50 \$	15	80 640 \$	403,20 \$	310,15 \$
7	57 801 \$	289,01 \$	222,31 \$	16	84 066 \$	420,33 \$	323,33 \$
8	60 259 \$	301,30 \$	231,77 \$	17	92 027 \$	460,14 \$	353,95 \$
9	62 820 \$	314,10 \$	241,62 \$				

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- + 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans (Bacc. 4 ans);
- + 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;
- + 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- + 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

Erreur sur le prélèvement de la cotisation syndicale

Nous avons été informés par le CSS qu'il y avait eu un oubli sur le prélèvement de votre cotisation syndicale lors du versement de la rétroaction salariale en décembre. Le CSS a omis de retenir le paiement de la cotisation syndicale sur le montant qui vous a été versé pour vos journées travaillées entre le 1^{er} avril 2020 et le 17 novembre 2021. Selon le montant que vous avez reçu, cela peut représenter une somme variable de plus ou moins 100\$.

Pour limiter les impacts que cela pourrait entraîner pour vous, nous avons avisé le CSS que nous procéderons à deux congés de cotisation syndicale tel que nous l'avions présenté en conseil des délégués. Ainsi, bien que le CSS aille récupérer le montant qu'il aurait dû prélever, vous aurez deux congés de cotisation syndicale. En procédant de cette façon, le SEHCN réduit l'impact monétaire de cet oubli.

Sindy Lebrun, vice-présidente

Session d'information sur l'affectation-mutation

Le lundi 4 avril a eu lieu la session d'information sur l'affectation-mutation. Vous avez été plus d'une vingtaine d'enseignantes à y participer, tant en présentiel qu'en virtuel. Lors de cette session d'information, nous avons abordé, entre autres, les concepts d'ancienneté, de permanence, d'expérience, de mouvements volontaires et le processus d'affectation-mutation.

Les sessions d'information données par votre syndicat sont de belles occasions de mieux comprendre plusieurs éléments qui vous concernent. Dans les prochains mois et en cours d'année prochaine, nous offrirons de nouvelles sessions portant notamment sur les droits parentaux, la retraite, les nouveautés sur la tâche, les élèves HDAA tout en continuant d'offrir nos sessions sur les droits des précaires et l'affectation-mutation. Restez à l'affût et n'hésitez pas à saisir les opportunités qui vous seront offertes!

Sindy Lebrun, vice-présidente

Demande de mutation volontaire et de changement de champ

Si vous désirez faire une demande de mutation volontaire pour l'année prochaine, vous devez faire parvenir votre demande au CSS **avant le 15 avril 2022**.

Lorsque vous faites une demande de mutation volontaire, vous devrez identifier les écoles et les champs pour lesquels vous avez un intérêt. N'hésitez pas à utiliser le verso de la feuille si nécessaire. Sachez également qu'une demande ne constitue pas nécessairement une mutation. Si aucun poste dans l'une des écoles identifiées ne vous revient, vous demeurez sur votre poste actuel.

Par contre, dès qu'un poste dans l'une des écoles que vous avez identifiée vous revient par ancienneté, vous y êtes automatiquement affecté(e). Il n'est pas possible de changer d'idée.

N'oubliez pas d'inclure le SEHCN en copie conforme lorsque vous envoyez votre demande.

Prenez note que le congé sans solde et la mutation volontaire ne s'appliquent que pour les enseignants réguliers ayant complété une année de service, c'est-à-dire les enseignants permanents ou en voie de permanence qui détiennent un poste.

Xavier Hainse, conseiller syndical

Planification retraite

N'oubliez pas que vous pouvez bénéficier d'un service de calcul de la rente de retraite, en plus d'explications et d'informations complètes sur le sujet. Pour se faire, communiquez avec moi!

Nouvelle tâche 2022-2023

L'entrée en vigueur de la convention collective 2020-2023 apporte des changements notables dans la manière de compléter votre tâche. Vous aurez, dès l'an prochain, à en tenir compte. Bien entendu, nous vous accompagnerons dans ce nouveau processus.

Ce que vous devez savoir, c'est que d'ici la fin de l'année en cours, la direction d'école vous consultera pour déterminer combien de temps sera reconnu, l'an prochain, dans vos tâches pour différentes activités autres que vos périodes d'enseignement. Lors de cette rencontre, le nombre d'heures annuelles que vous faites pour chacune des activités ou leur organisation (voyage étudiant, comités, Cross-country, etc.) sera déterminé pour établir ce qui sera reconnu.

Rémi Therriault, président

Concours exclusif CSQ – La Personnelle

Partez à l'aventure au Québec

Obtenez une soumission et courez la chance de gagner l'une des 4 cartes-cadeaux de 1 000 \$ à La Forfaiterie!

https://lapersonnelle.com/concourscsq?utm_id=bf-4-001-26484&campagne=bf-4-001-26484



Partez à l'aventure au Québec

**CONCOURS EXCLUSIF
AUX MEMBRES DE LA CSQ**

*Courez la chance de gagner
l'une des quatre cartes-cadeaux
de 1 000 \$ à La Forfaiterie*

**La Personnelle, l'assureur de groupe auto et habitation
choisi par la CSQ, vous offre la chance de gagner une superbe
aventure au Québec!**

POUR PARTICIPER ET POUR PLUS DE DÉTAILS
lapersonnelle.com/concourscsq
1 888 476-8737

Tirages les 15 avril, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre 2022.

Partenaire de la CSQ



**Centrale des syndicats
du Québec**



laPersonnelle
Assureur de groupe auto et habitation

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque **La Personnelle**[®] ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Le concours est exclusif aux membres de la CSQ admissibles au régime d'assurance de dommages souscrits auprès de La Personnelle qui ont obtenu une soumission d'assurance auto, habitation ou entreprise ou qui détiennent déjà une police d'assurance, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'à la date précédant l'un des quatre tirages. Aucun achat requis. Pour chaque tirage, une carte-cadeau à La Forfaiterie de 1000 \$ CA sera remis à la personne gagnante. Les gagnants doivent répondre à une question d'habileté mathématique pour recevoir leur prix. Le concours est en vigueur au Québec et prend fin le 14 décembre 2022. Détails et règlement complet accessibles sur lapersonnelle.com/concourscsq.